



## **Organisateur : Prix de la Photo Camera Clara**

### **Article 1 : Présentation générale**

Le Prix de la photo Camera Clara viendra récompenser le travail d'une personne physique vivante, majeure, sans distinction d'âge ou de nationalité.

Les photographes devront présenter un travail d'auteur, inédit, non publié ou exposé au préalable.  
Le jury de sélection portera une attention particulière à la cohérence de la démarche artistique dans sa forme et son contenu.

Ce prix n'est ouvert qu'aux photographes travaillant à la chambre photographique. Le contenu du cliché ne devra en aucune manière avoir été truqué.

Ce prix est doté de la somme de six mille euros pour le lauréat.

La nomination du lauréat se fera en deux temps :

- une pré-sélection sur dossier électronique
- la désignation du lauréat et éventuellement d'un ou plusieurs finalistes.

### **Article 2 : Jury**

Le jury du Prix de la Photo Camera Clara est constitué de personnalités du monde de l'art, de sa directrice artistique et de sa présidente. Il se réunira courant septembre 2023 et désignera le lauréat et les éventuels finalistes.

Sa décision sera souveraine et sans appel.

### **Article 3 : Nature du Prix**

#### **3.1 :**

Le lauréat recevra le prix sous la forme d'une somme s'élevant à six mille euros.

#### **3.2 :**

Par ailleurs, une exposition pourra être organisée avec les œuvres du lauréat et des éventuels finalistes. Le lauréat et les éventuels finalistes devront obtenir, le cas échéant, l'autorisation de leur galerie ou de tout autre représentant d'exposer au sein de la galerie accueillant le Prix Camera Clara. Les termes et conditions d'exposition seront définies par le lieu d'accueil. Les photographies produites seront la propriété de leur auteur.

Le lauréat accepte de faire don à la fondatrice du Prix de la Photo Camera Clara d'une photographie sélectionnée.

#### **3.3 :**

Le prix se réserve le droit de publier ou non un catalogue personnel ou rétrospectif sur le(s) lauréat(s) et éventuellement les finalistes.





#### **Article 4 : Constitution du dossier électronique de candidature**

##### **4.1 :**

Tout candidat doit remplir les conditions stipulées à l'article 1 du présent règlement.

##### **4.2 :**

Tout candidat devra télécharger sur le site : [prixcameraclara.plateformecandidature.com](http://prixcameraclara.plateformecandidature.com)

- une sélection de 10 photographies cohérentes dans le contenu et la forme de présentation. Ces 10 photographies devront être au format suivant : 300 dpi, 30 cm de hauteur ou largeur
- une note de présentation du travail en français et en anglais
- un CV en français et en anglais où devront figurer les coordonnées du candidat [adresse postale, numéro de téléphone et obligatoirement son adresse électronique]
- un scan de la carte d'identité ou du passeport
- un scan du présent Règlement signé et daté
- un scan du document Droit des Tiers signée et daté, document téléchargeable sur le site internet du Prix

##### **4.3 :**

Le dossier complet devra être téléchargé le 31 juillet 2023 minuit au plus tard. L'heure du téléchargement faisant foi.

Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas toutes les conditions de participation énoncées à l'article 1 & 4 sera automatiquement refusé.

#### **Article 5 : Constitution du dossier final**

##### **5.1 :**

Le candidat retenu aux présélections sera prévenu par mail et devra envoyer un tirage de lecture de dimensions raisonnables. Le tirage original devra être conditionné sous enveloppe rigide, cachetée et adressée à :

Fondation Grésigny  
Prix de la Photo Camera Clara  
A l'attention de Mme de Bodinat  
1, rue du Général Largeau  
75016 Paris

##### **5.2 :**

Le tirage de lecture devra être envoyé avant la date précisée par mail à l'issue de la pré-sélection. Le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi. Le candidat accepte que son tirage de lecture ne lui soit pas retourné.

##### **5.3 :**

Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas toutes les conditions de participation énoncées à l'article 1, 4 & 5 sera automatiquement refusé.



FONDATION  
GRÉSIGNY

FONDATION GRÉSIGNY  
PRIX DE LA PHOTO CAMERA CLARA  
1, RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU  
75016 PARIS



## **Article 6 : Droits**

### **6.1 :**

L'organisateur du Prix de la Photo Camera Clara s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit les photographies des candidats non finalistes.

### **6.2 :**

Droit des tiers

Les candidats devront garantir à l'organisateur que leurs œuvres ne portent pas atteinte aux droits des tiers (droit à l'image, droit à la propriété privée), ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires de reproduction et d'exposition. Ainsi le candidat devra signer et retourner comme précisé dans l'article 2 du présent règlement le document « Droit des tiers » téléchargeable sur le site internet du Prix.

### **6.3 :**

Il est entendu que l'organisateur se réserve le droit d'utiliser, de reproduire et de diffuser sur tout support une sélection d'œuvres du lauréat et des éventuels finalistes, dans le but de promouvoir le Prix et l'exposition qui pourrait éventuellement suivre, sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière.

Ils acceptent que leurs œuvres figurent sur le site du Prix Camera clara sans condition de durée, et sans droit à contrepartie.

## **Article 7 : Exposition**

### **7.1 :**

Afin de faciliter l'organisation de l'exposition, des tirages d'exposition des œuvres sélectionnées du lauréat et des éventuels finalistes seront produits par l'organisateur du Prix Camera clara, en accord avec son/ses partenaire[s], dans les limites de l'enveloppe dévolue à la production des œuvres sélectionnées. Ainsi, seront pré-définis les dimensions des tirages, le type d'impression et éventuellement d'encadrement. Dans le cas où les dimensions des tirages, le type d'impression et d'encadrement ne conviennent pas au lauréat et/ou au(x) finaliste[s], ce[s] dernier[s] devra [ont] prendre à sa [leur] charge les frais de production qui ne rentreraient pas dans le budget défini par l'organisateur du Prix Camera Clara et son/ses partenaire[s].

### **7.2 :**

Le transport retour des photographies produites par le Prix de la Photo Camera Clara sera à la charge de leur propriétaire.

## **Article 8 :**

L'organisateur du Prix de la Photo Camera Clara se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie du Prix. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

## **Article 9 :**

La participation du concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement



FONDATION  
GRÉSIGNY

FONDATION GRÉSIGNY  
PRIX DE LA PHOTO CAMERA CLARA  
1, RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU  
75016 PARIS



Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Déclare avoir pris connaissance de ce règlement de participation

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature  
Précédée de la mention «lu et approuvé»

### **ENVOI DE VOTRE FICHER DE CANDIDATURE**

L'ENVOI DE VOTRE DOSSIER DOIT ÊTRE EXCLUSIVEMENT FAIT VIA LE SITE  
**PRIXCAMERA CLARA.PLATEFORMECANDIDATURE.COM**

Vous recevrez une preuve de téléchargement de la part de l'organisation du Prix Camera Clara une fois votre dossier reçu.

Pour contacter l'organisation : [prixphotocameraclara@gmail.com](mailto:prixphotocameraclara@gmail.com)



FONDATION  
GRÉSIGNY

FONDATION GRÉSIGNY  
PRIX DE LA PHOTO CAMERA CLARA  
1, RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU  
75016 PARIS



## **Droit des tiers**

L'artiste-photographe déclare et garantit que ses photographies sont entièrement originales et ne contiennent aucun emprunt, de quelque nature que ce soit, susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur du Prix de la Photo Camera clara à quelque titre que ce soit.

L'artiste-photographe garantit notamment avoir fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires à la prise de vue des sujets et/ou oeuvres et/ou autres biens (meubles ou immeubles) photographiés, comme à l'exposition, la reproduction, la vente et d'une façon générale l'exploitation sur tous supports de ses photographies représentant des personnes et/ou des oeuvres et/ou tous objets ou biens protégés par un droit de propriété et/ou de propriété intellectuelle.

L'artiste-photographe garantit ainsi qu'aucune de ses photographies remises au Prix de la Photo Camera clara pour son exposition, son exploitation et/ou sa vente ne portera atteinte à la vie privée, ni à l'honneur ni à la considération ni à la dignité des personnes, ni aux droits de ces personnes sur leur image, ni à la propriété des biens, ni à quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit d'un tiers.

L'artiste-photographe garantit également que les légendes éventuellement fournies au Prix de la Photo Camera clara pour les photographies, et/ou l'ensemble des éléments fournis en vue de la rédaction des légendes, sont exacts et précis et ne portent atteinte aux droits des tiers.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature  
Précédée de la mention «lu et approuvé»



FONDATION GRÉSIGNY  
PRIX DE LA PHOTO CAMERA CLARA  
1, RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU  
75016 PARIS